



Assemblée générale

Cinquantième session

116^e séance plénière

Jeudi 25 avril 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Projet de résolution A/50/L.70

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande a été indignée par les récents événements en Israël et au Liban, et le peuple néo-zélandais a été scandalisé par la mort et les destructions infligées à des civils innocents dans les deux pays.

Cette spirale de la violence doit prendre fin. Chaque attaque par l'une ou l'autre des parties sert de justification à une nouvelle riposte. Par conséquent, nous demandons aux deux parties de s'arrêter et tout de suite.

La Nouvelle-Zélande n'a pas de visées politiques au Moyen-Orient, et nous n'entrons dans les plans de personne. La Nouvelle-Zélande examine ces questions sous l'angle d'un pays éloigné mais préoccupé : préoccupé par la paix et la sécurité dans la région tout entière, préoccupé par les droits légitimes d'un pays dont le territoire est illégalement occupé, préoccupé de voir que des civils innocents, à la fois en Israël et au Liban, sont devenus les victimes du terrorisme et des ripostes militaires au terrorisme.

La violence actuelle au Liban ne peut être examinée isolément. C'est une réponse à la violence dirigée contre Israël à partir du territoire libanais. Nous savons que les choix qui s'offrent à tout État confronté à des actes terroristes sont limités. Nous savons aussi qu'une réaction limitée peut être un exercice légitime du droit de légitime défense.

Toutefois, la Nouvelle-Zélande observe instinctivement une certaine prudence lorsque la force armée est utilisée dans ce genre de situation. Les dispositions des Conventions de Genève et de leurs Protocoles sont très claires à cet égard. Les mesures prises au titre de la légitime défense ou à titre de représailles doivent être évaluées dans ce contexte.

À notre avis, le droit international et les leçons pragmatiques de l'histoire vont dans le même sens. Les réactions doivent être limitées dans le temps et dans leur portée; elles doivent être proportionnelles aux attaques qui les ont suscitées.

Lorsque des opérations militaires vont au-delà de cela, elles deviennent contreproductives et impossibles à justifier et, ce qui est pire encore, elles créent un *casus belli* pour de nouvelles ripostes. Et nous voyons alors un cycle d'escalade qui aboutit inévitablement, dans la confusion de la guerre, à des erreurs ayant pour résultat d'horribles pertes en vies humaines parmi la population civile.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1052 (1996), a demandé un cessez-le-feu immédiat et la cessation des hostilités, mais les combats se poursuivent. Il est opportun que ce débat donne maintenant à l'Assemblée générale l'occasion d'ajouter sa voix pour demander aux deux parties de mettre fin aux hostilités. À ce propos, nous sommes déçus de voir que le projet de résolution A/50/L.70 est axé sur une seule des parties au conflit. La Nouvelle-Zélande pourrait appuyer un projet de résolution qui traiterait les deux parties d'une manière équilibrée, et nous nous félicitons de ce que le projet de résolution soit remanié dans ce sens.

Mais on nous rappelle que les derniers événements au Liban et en Israël ne font que souligner que le problème de fond subsiste. Un règlement de paix doit intervenir. La Nouvelle-Zélande appuie fermement le processus actuel au Moyen-Orient. L'Assemblée générale devrait, à ce stade crucial, renforcer le processus de paix. Nous ne pouvons permettre que les revers de ces derniers jours le fassent dérailler. Cela ne servirait que les intérêts des extrémistes et justifierait le terrorisme, et nous serions alors tous perdants.

À notre avis, les meilleures perspectives de réaliser, de manière durable, l'objectif que le Liban nous a présenté — restaurer le respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale — résident dans un règlement de paix issu du processus de paix actuel et fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Enfin, il nous faut dire quelques mots sur l'obligation de tous les États Membres de cette Organisation de respecter la sécurité du personnel des Nations Unies. Je fais cette remarque en tant que fournisseur de contingents — car il a toujours été de tradition pour la Nouvelle-Zélande de fournir des contingents aux forces de maintien de la paix au Moyen-Orient : nous avons des effectifs tant à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) que dans la Force multinationale et Observateurs (FMO) — et en tant que partisan de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Nous pensons que l'article 7 de la Convention, qui stipule que «toutes les mesures appropriées» doivent être prises pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, énonce un principe d'applicabilité générale. Les parties à un conflit doivent respecter le statut particulier des

Casques bleus des Nations Unies. Il est impératif d'éviter toute action qui mettrait en danger le personnel des Nations Unies, intentionnellement ou non.

En exprimant notre profonde sympathie et notre appui aux Fidji pour les pertes en vies humaines et les dommages subis, nous ne pouvons cependant oublier les civils libanais tout aussi innocents qui pensaient avoir trouvé refuge auprès de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et qui ont perdu la vie.

Cet incident ne fait que souligner ce que nous avons déjà dit : lorsque les chiens de guerre sont lâchés, non seulement la spirale de la violence se poursuit, où des civils sont pris au piège, mais les Casques bleus — que nous, les Nations Unies, avons envoyés pour maintenir la paix — en deviennent eux aussi finalement les victimes.

Aussi l'appel que nous lançons aujourd'hui est-il que toutes les parties concernées devraient marquer un temps d'arrêt, cesser les combats et, avec l'aide des autres pays qui appuient le processus de paix, s'engager de nouveau, avec une détermination accrue, à mener le processus de paix à bonne fin.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant de l'Indonésie à présenter le projet de résolution A/50/L.70.

M. Poernomo (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur et un privilège pour ma délégation de présenter au nom des 25 pays coauteurs, le projet de résolution figurant au document A/50/L.70, relatif à la situation au Moyen-Orient. Il est intitulé «Les attaques militaires israéliennes contre le Liban et leurs conséquences».

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée se déclare gravement préoccupée par les conséquences que les combats actuels peuvent avoir pour la paix et la sécurité de la région et pour la suite du processus de paix au Moyen-Orient. Elle affirme qu'elle appuie pleinement ce processus et que des progrès réels sont indispensables, surtout en ce qui concerne les volets libanais et syrien des négociations. Elle se déclare gravement préoccupée également par toutes les attaques dirigées contre des cibles civiles, y compris les zones résidentielles, et par les victimes et les souffrances qu'elles causent parmi les civils.

Elle souligne que toutes les parties concernées doivent respecter pleinement les normes du droit international humanitaire qui régissent la protection des civils, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949.

Elle se déclare en outre profondément préoccupée par les actes qui menacent gravement la sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et empêchent la Force d'accomplir sa mission, notamment l'incident du 18 avril 1996 au cours duquel le bombardement d'une base de la Force intérimaire a provoqué de lourdes pertes parmi les civils.

Elle prend en considération la déclaration du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en date du 19 avril 1996, dans laquelle le Comité a condamné énergiquement le bombardement des civils qui s'étaient réfugiés dans la base de la Force intérimaire à Cana.

Elle se déclare préoccupée par le bombardement des sites et des monuments archéologiques et culturels de la ville de Tyr, qui jouissent d'une protection internationale.

Le dispositif du projet de résolution compte 10 paragraphes importants.

Aux paragraphes 1 et 2 du dispositif, l'Assemblée demande qu'il soit immédiatement mis fin aux hostilités et soutient l'action diplomatique actuellement engagée en ce sens.

Au paragraphe 3 du dispositif, elle condamne les attaques militaires israéliennes contre la population civile du Liban, particulièrement celle dirigée contre la base de l'Organisation des Nations Unies à Cana, en violation des règles du droit international humanitaire concernant la protection des civils, et se déclare profondément émue et affligée par les pertes en vies humaines et les graves blessures qu'elles causent à des enfants, à des femmes et à des hommes innocents.

Au paragraphe 4 du dispositif, elle demande à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer ses forces du territoire libanais, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Au paragraphe 5 du dispositif, elle demande que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée demande à tous les intéressés de veiller à la sûreté des civils et d'en respecter la sécurité, conformément aux règles du droit international humanitaire.

Au paragraphe 7 du dispositif, elle considère que le Liban a droit à une réparation appropriée pour les destructions qu'il a subies et qu'Israël est responsable de cette réparation.

Au paragraphe 8 du dispositif, elle prie le Secrétaire général d'envoyer une mission technique spéciale dans la région pour préparer et établir dans un délai d'un mois, en collaboration avec la FINUL, un rapport sur les pertes humaines et matérielles et les dégâts résultant des hostilités récentes et en cours.

Au paragraphe 9 du dispositif, elle demande aux États Membres d'offrir une aide humanitaire pour soulager les souffrances de la population et aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays, et elle prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies et ses organismes jouent le rôle qui leur revient face aux besoins humanitaires de la population civile.

Enfin, au paragraphe 10 du dispositif, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui rendre compte de ce qui aura été fait pour appliquer la présente résolution.

Les auteurs espèrent que le projet de résolution recevra l'appui écrasant des États Membres. Un tel soutien, reflétant la volonté de la communauté internationale, aurait une profonde incidence pour ce qui est de mettre fin aux hostilités et, partant, aux souffrances du peuple libanais.

M. Camacho Omiste (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation bolivienne a écouté avec intérêt la déclaration de S. E. le Président de la République libanaise à l'Assemblée générale.

Le premier objectif de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales; à cette fin, l'Organisation est, selon la Charte, tenue dans tous les cas de

«prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de

situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.»

Il ne fait aucun doute que la situation au Moyen-Orient préoccupe profondément la communauté internationale, et qu'elle met une fois de plus à l'épreuve notre capacité de trouver collectivement des solutions aux graves problèmes de notre époque.

Il est vrai que des progrès ont été faits dans les négociations de paix visant à se débarrasser de ce douloureux fardeau légué par l'histoire, mais pas suffisamment pour apporter la tranquillité aux populations touchées. Bon nombre de femmes et d'hommes ont sacrifié leur vie à cette cause, y compris feu le Premier Ministre d'Israël et lauréat du prix Nobel de la paix, Itzhak Rabin.

Dans ce processus, la justice, la sécurité et, par conséquent, le respect des droits de l'homme n'ont toujours pas été réalisés.

La Bolivie est opposée à toute forme et à toute manifestation de terrorisme, quelle qu'en soit l'origine, et la condamne. Elle réitère son plein appui au processus de paix au Moyen-Orient entamé à la Conférence de Madrid de 1991, en même temps que son soutien à la Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés qui, lors de leur réunion tenue en octobre 1995 à Cartagena de Indias, en Colombie, ont exhorté «au respect total de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban».

La Bolivie invoque le droit à la justice et à la sécurité internationales pour tous les peuples du monde; elle demande que le droit international humanitaire soit effectivement respecté et que les droits de l'homme soient observés. En conséquence, elle condamne le bombardement de la base des Nations Unies de Cana qui servait d'abri à la population civile libanaise, et elle exprime ses condoléances et sa solidarité aux familles des victimes ainsi qu'au Gouvernement et au peuple libanais.

Les Nations Unies ont le devoir d'établir un lien entre les grands principes et les réalités du pouvoir politique et du droit positif afin que la paix, le respect des droits de l'homme, la justice et la sécurité internationales cessent d'être des choses abstraites irréalisables et deviennent des réalités historiques de notre temps.

M. Kausikan (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : La violence tragique et prolongée que connaît le Liban, de même que les actes de terrorisme en Israël qui

ont précédé et suscité cette violence, sont des actes irresponsables et rétrogrades qui mettent en péril le processus de paix au Moyen-Orient. Ils menacent de relancer un cycle de conflit et d'effusion de sang. Ils ne font que le jeu des minorités qui ne voient pas que la paix ne peut que servir leurs intérêts.

Israël a toujours revendiqué un droit légitime à la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Mais le Liban aussi a légitimement droit à la sécurité, comme il a droit à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Tous les États de la région devraient jouir des mêmes droits. Pour cela, il faut que toutes les parties au Moyen-Orient respectent mutuellement ces droits et les principes dont ils découlent, et ce de façon constante. La justice naturelle et la logique politique nous enseignent que la paix et la sécurité sont indissociables et que la violence engendre la violence.

Toute attaque contre des cibles civiles est injustifiée. Le monde déplore les actes terroristes contre des cibles civiles. De même, nous déplorons les attaques militaires contre une population civile. Le droit international humanitaire au regard de la protection des civils en cas de conflit est d'un intérêt fondamental pour toute la communauté internationale et doit être respecté en tout lieu, par tous, quelles que soient les circonstances. Toute attaque contre des civils doit être dénoncée. Toute perte civile doit être un choc pour la communauté internationale et la plonger dans la consternation.

La mort de deux soldats de la paix des Nations Unies au Liban est également une source de grave préoccupation pour la communauté internationale. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ne doit pas rencontrer d'obstacle dans l'exécution de son mandat. La sécurité des soldats de la paix des Nations Unies et des civils placés sous la protection de l'ONU doit être assurée si l'on veut que la FINUL puisse s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui sont confiées.

Singapour se félicite de l'adoption de la résolution 1052 (1996) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à l'unanimité le 18 avril 1996. Nous espérons qu'elle sera appliquée immédiatement et sans ambiguïté. En prenant connaissance de cette récente tragédie, l'Assemblée générale devrait, selon nous, réaffirmer plus fermement et plus directement l'importance d'un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient en tant que contribution importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, tel que cela est énoncé dans sa résolution

50/21 sur le processus de paix au Moyen-Orient du 4 décembre 1995.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons suivi avec une profonde préoccupation l'aggravation de la situation au Moyen-Orient en général, et au Liban en particulier. Malgré l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1052 (1996) en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, nous avons été témoins de nouvelles souffrances infligées à la population civile de la région. Dans ce contexte, nous sommes profondément choqués et attristés par le nombre élevé de personnes qui ont perdu la vie dans le camp des Nations Unies à Cana. Le meurtre aveugle de personnes innocentes, y compris des femmes et des enfants, qui avaient trouvé refuge dans un camp de l'ONU est totalement inacceptable. Je voudrais exprimer ici la profonde indignation ressentie par le peuple turc devant cet acte de violence déplorable. Je voudrais également exprimer une fois de plus nos condoléances et notre sincère sympathie au peuple et au Gouvernement libanais.

Les événements récents ont montré clairement que la paix est un bien extrêmement précieux. Aussi ébranlée qu'elle soit, la paix reste la seule solution aux problèmes de la région. Nous avons tous la responsabilité historique de rétablir les espoirs de paix et les perspectives de prospérité. En dépit de l'escalade actuelle des tensions dans la région, nous croyons que, en fin de compte, la raison prévaudra. Les peuples de la région devraient continuer, et continueront, de s'acheminer vers la paix. Nous savons bien que la route n'est pas facile et que de nouvelles difficultés nous attendent. Toutefois, le fait que le cercle vicieux de la violence ne peut être brisé qu'en prenant des mesures concrètes en vue de la paix nous encourage à être optimistes pour l'avenir.

Mon gouvernement a toujours pensé que le terrorisme constitue la plus grande menace au processus de paix. La lutte contre le terrorisme est un droit légitime des pays de la région. Comme ma délégation l'a déclaré au Conseil de sécurité le 15 avril 1996, le terrorisme doit être éliminé afin que la recherche de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient réussisse. Nous avons également souligné qu'il fallait veiller en même temps à ce qu'aucun mal ne soit causé à la population innocente alors que se déroulait cette lutte et que celle-ci devait être menée dans les limites de la légalité. Malheureusement, nos appels et d'autres appels semblables n'ont pas été entendus. Le souvenir de ceux qui ont perdu la vie à Cana devrait nous amener à renouveler tous ensemble notre attachement à la paix et à la lutte commune contre le terrorisme. Tous les pays de la région doivent coopérer à la lutte contre le terrorisme.

Le sort tragique du peuple libanais innocent exige l'attention et l'action immédiates de la communauté internationale. Ayant finalement réalisé la paix et la stabilité nationales, il a essayé de reconstruire son pays, dévasté par de longues années de guerre civile. Ce faisant, il a été entraîné dans un autre conflit armé dont il est devenu victime, cependant qu'il ne peut contrôler ni les causes ni les effets de ce conflit. Lorsque les actes de terrorisme s'intensifient, on blâme le Liban. Mais lorsqu'un cessez-le-feu est institué qui fait taire les canons, les louanges vont à d'autres. C'est injuste. D'abord, le Liban devrait avoir la possibilité d'étendre l'autorité de son gouvernement sur tout son territoire. C'est seulement alors qu'on pourra demander au Gouvernement libanais de mettre fin aux actes terroristes qui prennent naissance dans son pays. Je souhaite réitérer notre appel en faveur du respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Enfin, je voudrais réaffirmer notre conviction que l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 425 (1978), constitue un des piliers indispensables d'une paix juste et viable au Moyen-Orient.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec une vive préoccupation que nous avons suivi au Nigéria l'évolution de l'action armée d'Israël au Liban. Le blocus et les bombardements dont la côte des villes et des villages libanais sont le théâtre, y compris certains secteurs de Beyrouth, ainsi que la vallée de la Bekaa, de même que d'autres opérations militaires menées à grande échelle ont provoqué d'énormes dégâts et fait de nombreuses victimes, en majorité des civils, sans parler des problèmes concomitants des réfugiés. Ils compromettent également les efforts entrepris par le peuple libanais pour reconstruire et relever son pays après des décennies de guerre civile.

Nous considérons les attaques d'Israël contre le Liban comme une violation claire des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. Israël prétend que ses actions militaires relèvent de son droit à la légitime défense. Il nous est difficile de voir comment les tirs de roquettes Katyusha effectués par le Hezbollah contre le nord d'Israël, aussi condamnables qu'il soient, peuvent être comparés aux bombardements de l'artillerie israélienne, aux attaques navales et aériennes et à d'autres attaques de missiles dirigés contre les populations civiles des villes et des villages libanais, faisant de nombreux morts et causant des souffrances énormes et d'immenses dégâts matériels. Même le quartier général de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

n'a pas été épargné puisque les bâtiments de la FINUL ont été endommagés et que quatre soldats de la paix fidjiens ont été tués. Ma délégation exprime ses condoléances au Gouvernement des Fidji et aux familles des soldats de la paix décédés.

Nous tenons à rappeler à Israël et au Hezbollah la nécessité de respecter en tout temps le caractère sacré des soldats de la paix des Nations Unies. Nous n'apprécions pas le mépris manifesté de plus en plus à l'égard de nos Casques bleus partout dans le monde et avons une piètre opinion de ceux qui, quels qu'ils soient, adoptent cette attitude.

La communauté internationale ne peut pas se permettre d'assister en spectateur à la tragédie qui se déroule actuellement sous nos yeux dans cette partie du monde. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas été capable d'agir fermement et rapidement pour mettre fin au carnage. Nous prenons note bien sûr de l'adoption de la résolution 1052 (1996), mais nous aurions souhaité qu'elle contienne des éléments permettant de répondre de façon appropriée à la crise dont nous sommes témoins. Néanmoins, nous demandons aux parties de conclure un cessez-le-feu et de reprendre les négociations sur les problèmes politiques qui les divisent. Un prompt accord de cessation des hostilités permettrait certainement à l'ONU et à d'autres organisations humanitaires de faire face aux graves conséquences humanitaires de ce dernier chapitre de la tragédie qui se déroule au Moyen-Orient.

M. Camacho Omiste (Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.

Jusqu'à cette dernière tragédie, mon gouvernement était encouragé par l'évolution positive de la situation au Moyen-Orient. Ces dernières années, la communauté internationale a été témoin de progrès significatifs dans le processus de paix dans la région, en particulier dans les volets palestino-israélien et jordano-israélien. Nous espérons également qu'une percée serait réalisée sans tarder dans les volets libano-israélien et israélo-syrien, qui aurait peut-être permis d'arriver à un règlement juste et global au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes donc attristés par les derniers événements, dont il est certain qu'ils rendront de nouveaux progrès très difficiles et qu'ils risquent de compromettre tout le processus.

Personne ne peut mettre en doute ou minimiser les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et son droit souverain de protéger ses citoyens. Les attaques

du Hezbollah contre la population civile du nord d'Israël sont tout à fait inacceptables, et nous les condamnons fermement. De plus, elles ne peuvent faire progresser l'objectif du Hezbollah de chasser les forces israéliennes du Liban. À notre avis, le meilleur moyen de veiller à ce que les intérêts et les préoccupations légitimes des deux parties soient pris en compte réside dans la mise en oeuvre complète et le plein respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 425 (1978).

Nous estimons que le processus de paix se trouve maintenant en équilibre délicat entre la poursuite de progrès et le regain de violence et d'effusion de sang dans la région, scénario que chacun ne connaît que trop. C'est pourquoi nous pensons que toutes les parties doivent faire preuve de la plus grande retenue et mettre l'intérêt de la paix dans la région au-dessus de tout avantage politique ou stratégique à court terme. En l'absence d'une telle approche, nous craignons de voir ressurgir et s'aggraver le cycle infernal de la violence et des tueries. Les peuples de la région ne méritent pas un tel sort et sont en droit d'aspirer à un meilleur avenir pour eux et leurs familles. L'Assemblée générale a un rôle à jouer dans la détermination de cet avenir, et une ferme résolution de sa part constituerait à cet égard un développement bienvenu.

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : La présente session de l'Assemblée générale est importante, comme le montre la présence du Président du Liban à cette tribune la semaine dernière.

L'Australie est consternée par les événements survenus dans le Nord d'Israël et au Liban au cours des deux dernières semaines. La violence, l'intimidation et l'insécurité qui menacent la vie de tant de personnes dans les deux pays, ainsi que la perte de vies humaines et le déplacement de nombreuses personnes innocentes, sont une source de vive préoccupation pour le Gouvernement et le peuple australiens.

Dernièrement, à l'Assemblée, lors du débat à participation non limitée tenu au Conseil de sécurité le 15 avril et de la séance officielle du Conseil du 18 avril, nous avons écouté avec attention ceux qui appartiennent à la région comme ceux de l'extérieur. L'Australie s'associe à ces appels à la retenue. Nous avons nous aussi été choqués par les immenses souffrances humaines causées par les attaques dirigées contre des civils. Les attaques contre des civils et les forces de maintien de la paix des Nations Unies, où qu'ils se trouvent, sont totalement inacceptables et contraires aux normes du droit international. Nous demandons que la sécurité des civils, les principes de la

Charte des Nations Unies, toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les principes du droit humanitaire international soient respectés. En particulier, l'Australie soutient fermement l'appel du Conseil de sécurité et des dirigeants du monde en faveur d'une cessation immédiate des hostilités. Cela est d'autant plus nécessaire vu le déplacement de plusieurs milliers de familles au Liban et en Israël, et les souffrances humaines intolérables, y compris les terribles pertes en vies humaines à Cana. Nous appuyons les efforts diplomatiques entrepris à cette fin par les États-Unis et d'autres.

L'Australie déplore vivement les pertes en vies humaines subies par les forces des Nations Unies en s'efforçant d'accomplir leur mission au Sud-Liban et de servir la cause de la paix. Nous tenons en particulier à rendre hommage aux soldats de la paix fidjiens et à exprimer notre reconnaissance au Gouvernement et au peuple fidjiens pour le rôle qu'ils ont joué, notamment lors des événements tragiques de Cana. Nous engageons toutes les parties à assurer la sécurité et la liberté de mouvement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de son personnel, y compris en s'abstenant de tout acte d'hostilité contre des installations civiles ou appartenant aux Nations Unies ou contre leurs abords. On ne doit pas permettre que les efforts faits pour tenter de réduire à néant les progrès réalisés par Israël et ses voisins au Moyen-Orient en faveur de la paix puissent réussir.

L'Australie s'oppose implacablement au terrorisme sous toutes ses formes. La violence doit prendre fin. Un cessez-le-feu est la première étape essentielle d'une reprise des négociations visant à parvenir à un règlement de paix durable et global au Moyen-Orient. Il faut agir sans relâche dans ce sens.

Un règlement durable doit comporter certains éléments essentiels. La sécurité d'Israël doit être assurée. La souveraineté et l'intégrité territoriale d'Israël et du Liban doivent être respectées et préservées. Un règlement doit engager les pays de la région, y compris la Syrie, à laquelle revient en partie la responsabilité d'aider à mettre fin aux attaques du Hezbollah contre Israël. Un règlement doit fournir au Gouvernement libanais la possibilité de négocier pour l'ensemble du Liban. Il devra prévoir la mise en oeuvre intégrale de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et fournir des garanties crédibles pour la sécurité de la frontière septentrionale d'Israël.

L'absence de référence au droit à la sécurité et au respect de l'intégrité territoriale de tous les États de la région de tout projet de résolution pouvant émaner de cette

reprise de session de l'Assemblée nous préoccuperait. Nous souhaitons qu'un effort concerté soit entrepris par tous les États Membres concernés pour que tout projet de résolution qui sera soumis à l'Assemblée générale veille à traiter de la même façon les droits souverains de chacune des parties au présent conflit. Israël a, dans le cadre du droit international, le droit et la responsabilité de garantir sa sécurité contre des attaques terroristes. Le Liban et son peuple ont aussi, cela va de soi, des droits, qui lui sont garantis aux termes de la Charte des Nations Unies.

Dans les circonstances actuelles, nous devrions soigneusement éviter de prendre des mesures qui préjugent les résultats des complexes négociations en cours. Nous devrions aider à faire en sorte que les négociations puissent aboutir à un cessez-le-feu immédiat. Nous pensons également que les résultats auxquels pourrait parvenir cette reprise de session de l'Assemblée générale devraient clairement soutenir la nécessité d'une approche globale du règlement du conflit et de la tragédie humaine actuels.

De plus, nous devrions tous garder sérieusement à l'esprit que toute résolution adoptée par l'Assemblée sur une question aussi importante que celle-ci devra refléter la considération et le respect accordés à l'Assemblée, respect et considération que l'Australie aimerait voir maintenir à un niveau élevé.

Enfin, la nécessité d'une assistance humanitaire destinée à atténuer les souffrances et à aider le Gouvernement du Liban à reconstruire le pays est évidente. À la suite des événements des deux dernières semaines, l'Australie a versé des contributions d'urgence au Liban pour l'aider à répondre aux besoins immédiats en médicaments, alimentation et couvertures des personnes déplacées, et l'Australie continuera à soutenir les efforts visant à restaurer la paix dans la région et à assurer la reconstruction et la prospérité du Liban.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec une grande tristesse que ma délégation s'associe aux autres Membres des Nations Unies qui ont parlé précédemment pour exprimer le choc ressenti devant l'affrontement armé dont le Liban est le théâtre actuellement et qui a provoqué la mort de civils innocents, y compris des femmes et des enfants, ainsi que la destruction de biens et d'infrastructures.

L'évolution positive du processus de paix, illustrée par les négociations de paix entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël d'une part, et la Jordanie et Israël d'autre part, ainsi que l'accord de principe sur la poursuite

des négociations avec la Syrie ont suscité des espoirs et des perspectives d'un règlement pacifique global dans la région du Moyen-Orient. C'est la tournure prise par les événements au cours des deux dernières semaines que la Tanzanie trouve inquiétante et perturbante, pour dire le moins.

La Tanzanie est particulièrement préoccupée par l'extension du conflit au Liban, qui sape les perspectives de paix dans la région et qui anéantit les efforts déployés jusqu'à présent pour parvenir à la paix. La Tanzanie abhorre les tueries et les bombardement aveugles de civils innocents ainsi que la destruction délibérée de biens. La Tanzanie s'associe donc à toutes les délégations qui appellent à une cessation immédiate de l'affrontement armé au Liban et demande en outre aux parties au conflit d'instituer un cessez-le-feu immédiat et de poursuivre les négociations sur un règlement de paix mutuellement acceptable.

La question du Moyen-Orient regorge de résolutions du Conseil de sécurité. Mais ce qui est frappant, c'est la manière sélective dont elles sont appliquées selon un système de deux poids deux mesures. C'est pourquoi nous demandons la stricte application de la résolution 425 (1978) par les parties concernées.

Pour terminer, la Tanzanie réitère sa position, à savoir qu'une paix durable au Moyen-Orient dépend de la reconnaissance des droits de tous et de l'attachement au règlement pacifique des conflits. Mais il ne peut y avoir de paix durable dans aucun pays soumis à l'occupation étrangère.

M. Bune (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) : Les Fidji sont un petit pays du Pacifique Sud, qui est très éloigné du théâtre actuel du conflit au Moyen-Orient. Mais nous sommes une nation attachée à la paix dans notre monde et à un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. Fidèle à cet engagement, nous avons participé activement à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) durant les 18 dernières années. Notre nation a donc été absolument choquée et profondément attristée par la reprise des hostilités au Sud-Liban et par le bombardement aveugle par Israël du camp du bataillon fidjien de la FINUL, à Cana, au cours duquel 135 civils ont jusqu'à présent trouvé la mort et plus de 200 personnes ont été blessées, y compris quatre soldats de la paix fidjiens.

Mon gouvernement a fait savoir au Gouvernement d'Israël qu'il condamne l'attaque injustifiée du camp fidjien de la FINUL à Cana perpétré par Israël le 18 avril. Mais tout en condamnant Israël pour l'attaque de Cana, nous sommes conscients que le conflit n'est pas à sens unique.

Nous condamnons également, dans les termes les plus vigoureux, toutes les formes de terrorisme et le meurtre d'innocents, qui ont causé d'indicibles souffrances à d'innocentes communautés israéliennes. Les Fidji estiment que le processus de paix doit inclure le droit du peuple libanais à l'intégrité territoriale et à la souveraineté. Nous réaffirmons donc notre soutien à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité relative à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le Gouvernement fidjien est conscient et reconnaît que la paix demeure au coeur de la solution actuellement recherchée par des efforts diplomatiques combinés. Nous sommes convaincus que toutes les hostilités doivent cesser si l'on veut parvenir à une solution.

Les Fidji appellent à un cessez-le-feu immédiat entre les parties concernées. Nous nous réjouissons donc de la résolution 1052 (1996) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 18 avril. Les Fidji soutiennent pleinement les efforts déployés par les États-Unis et par d'autres pays en vue de mettre un terme aux hostilités dans la région et d'encourager une solution pacifique.

Nous souhaitons ajouter notre soutien à l'appel international qui a été lancé pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts de reconstruction, ainsi que tous les civils déplacés par suite des hostilités. Il s'agit d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffrent et qui implorent notre aide et notre assistance urgentes. Faisons preuve de compassion envers eux.

Pour terminer, je souhaite informer l'Assemblée qu'en dépit de notre émotion et de notre tristesse, l'attachement de Fidji à la paix internationale et au processus de paix au Moyen-Orient reste inébranlable. Le moral et l'esprit de nos troupes demeurent élevés. Les Fidji continueront à participer à la FINUL aussi longtemps que les Nations Unies et la communauté internationale le demanderont.

M. Castaneda-Cornejo (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de relever la présence significative de S. E. M. Elias Hraoui, Président de la République libanaise, à cette reprise de session de l'Assemblée générale. Le Gouvernement et le peuple salvadoriens expriment leur solidarité au Gouvernement et au peuple libanais en ces moments tragiques que vit leur pays.

Le Président assume à nouveau la présidence.

Les événements qui se sont produits récemment au Liban préoccupent la communauté internationale, comme le montrent les débats tenus lors des séances convoquées d'urgence pour examiner la question au Conseil de sécurité, lequel a adopté, la semaine dernière, à l'unanimité, la résolution 1052 (1996), qui demande la cessation immédiate des hostilités et appuie l'action diplomatique engagée en ce sens. La réunion, cette semaine, de l'Assemblée générale vise le même but : rechercher les moyens de rétablir la paix dans la région.

El Salvador tient à exprimer officiellement sa préoccupation face aux événements regrettables qui ont fait de nombreux morts et blessés, et provoqué le déplacement des habitants et la destruction des infrastructures des États directement concernés. Force est de reconnaître que leurs effets sur la population et le territoire libanais sont de loin les plus graves et que même des membres de la mission des Nations Unies au Liban ont perdu la vie. La situation est d'autant plus préoccupante en raison de ses éventuelles conséquences sur le processus de paix au Moyen-Orient, qui avait réalisé des progrès sensibles depuis de la conférence de Madrid de 1991.

El Salvador est absolument convaincu que le recours à la force ou à la violence, sous quelque forme que ce soit, n'est pas le moyen approprié pour régler les différends ou les conflits. Nous croyons que la concertation, le dialogue et la négociation sont les moyens rationnels et efficaces de préserver les droits et les intérêts des parties à un conflit et qu'ils sont donc les moyens les plus sûrs et les plus efficaces d'arriver à des accords fermes et durables.

À cet égard, j'aimerais réaffirmer la position d'El Salvador sur la situation au Moyen-Orient et en particulier la situation qui règne actuellement au Liban.

Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, nous rejetons le recours à la menace ou à la force comme moyen de règlement des différends ou des conflits. Aux niveaux régional et mondial, nous n'avons cessé de condamner les actes de terrorisme, sous toutes ses formes et quels qu'en soient les auteurs.

Le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et le droit de tous les États de la région sans exception à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres sont les éléments essentiels d'une paix ferme et durable.

Nous appuyons les efforts diplomatiques visant à obtenir et garantir une cessation immédiate des hostilités au Liban et à adopter des mesures propres à assurer la viabilité

du processus de paix au Moyen-Orient, avec la participation de tous les États impliqués dans le conflit.

Nous estimons que tous ceux qui ont des intérêts dans la région ont en tant que Membres des Nations Unies des droits et des devoirs aux termes de la Charte. D'où l'obligation pour eux de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et, en l'occurrence, la résolution 425 (1978), qui permettrait au Liban d'exercer pleinement ses droits souverains et de voir respecter son indépendance politique et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Enfin, nous nous joignons à l'appel lancé maintes et maintes fois aux parties par divers orateurs pour qu'elles cessent immédiatement les hostilités et s'efforcent de trouver une solution pacifique à leurs divergences. Nous réaffirmons la nécessité de respecter les normes du droit international humanitaire et de garantir la sécurité des membres de la mission des Nations Unies au Liban, afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat de maintien de la paix et contribuer à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, lorsque j'ai pris la parole précédemment devant l'Assemblée sur d'autres questions, j'ai eu l'occasion de vous féliciter et de féliciter les autres membres du Bureau de votre élection à ces hautes fonctions. Qu'il me soit permis de vous assurer à nouveau de l'entière coopération de mon Organisation dans l'accomplissement des importantes responsabilités dont vous êtes investi pendant cette session de l'Assemblée générale.

Les raisons de la convocation de cette reprise de session sont sérieuses. La situation au Liban, perpétuée par les attaques aériennes et navales d'Israël, est extrêmement grave.

Dans l'allocution qu'il a prononcée avant tant d'éloquence avant-hier, S. E. M. Elias Hraoui, Président du Liban, nous a informés des derniers faits nouveaux ayant marqué la grave situation qui règne dans son pays, où les activités armées d'Israël continuent de semer la mort et la destruction parmi la population civile innocente. Nous

exprimons nos condoléances et notre compassion au courageux peuple libanais, pour lequel nous éprouvons la plus vive admiration pour la bravoure avec laquelle il continue de lutter contre l'agression.

Lors de mon intervention au Conseil de sécurité, il y a une semaine, j'ai parlé des facteurs qui font obstacle à la paix et compromettent toujours plus le processus de paix. Ce sont les dernières violentes attaques aériennes lancées par Israël contre le territoire libanais, y compris Beyrouth, qui ont tué tant d'hommes, de femmes et d'enfants innocents et provoqué le déplacement et l'exode massif de centaines de milliers de civils innocents; ses bombardements, y compris d'ambulances; sa destruction aveugle de biens civils et sa démolition punitive de maisons palestiniennes; sa décision de geler les négociations de paix; son occupation persistante des territoires arabes en Palestine, au Liban et en Syrie; et la fermeture fréquente des frontières à la population palestinienne, la privant de ses moyens d'existence et de l'accès aux services médicaux et autres services essentiels dont elle a tant besoin.

Le message transmis au travers de la préoccupation exprimée par mon organisation, et partant de délégations représentant une partie assez considérable des Membres de l'ONU dans des termes tout aussi énergiques, était suffisamment clair et aurait dû amener Israël à se conformer aux vœux de la communauté mondiale dans son ensemble et à cesser son intervention armée au Liban, commise en violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Malheureusement, au lieu de cela, il a poursuivi ses attaques aériennes principalement contre des cibles civiles au Liban et les a même intensifiées au moyen de bombardements navals, entraînant encore plus de morts et de destructions pour la population civile du Liban.

Il incombe à présent à la communauté internationale, et en particulier à l'ONU, de montrer son efficacité en obligeant un Membre fautif à respecter les normes de conduite inhérentes à la qualité de Membre de l'Organisation, que certains ont décrite comme étant le dernier espoir de l'humanité pour la paix et le progrès sur Terre.

Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), S. E. M. Hamid Algabid, dans son dernier communiqué de presse relatif à cette situation tragique, publié le 20 avril 1996, a fait remarquer que le dernier massacre commis par Israël contre des civils libanais innocents qui cherchaient refuge dans des installations des Nations Unies est une preuve manifeste de la brutalité de cette agression.

Par ailleurs, le Groupe islamique aux Nations Unies, réuni de toute urgence au niveau des ambassadeurs le 17 avril 1996, a vigoureusement condamné ces actes odieux dans le communiqué qu'il a publié à la fin de la réunion.

Ces réactions de l'OCI, que je sais être partagées par des hommes et des femmes de paix et de bonne volonté dans le monde entier, ne doivent cependant pas nous détourner du fait que, comme je l'ai dit au Conseil de sécurité, mon organisation n'a jamais toléré le terrorisme sous aucune forme, ni où que ce soit, et qu'elle a toujours appuyé les propositions visant à freiner le terrorisme dans toutes les instances internationales.

En ces heures d'épreuve pour le Liban, nous exprimons au Gouvernement et au peuple libanais le ferme appui et la solidarité du Secrétariat général de l'OCI et de l'ensemble de ses 52 États membres souverains — tous Membres des Nations Unies — dans la défense de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et du droit de ses citoyens à la sécurité à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous prions la communauté internationale de mettre fin immédiatement à cette agression et de faire pression sur Israël pour qu'il se conforme à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui demande le retrait complet d'Israël du Sud-Liban. Ce n'est qu'ainsi que la paix et la sécurité seront assurées dans la région.

Nous demandons également, de la façon la plus claire, le retour en toute sécurité, des personnes déplacées au Sud-Liban et l'indemnisation, par Israël, des familles des défunts. Les biens et les services publics détruits ou perturbés du fait de l'action armée israélienne doivent également faire l'objet de réparations.

Enfin, je voudrais réitérer l'appel lancé par l'OCI en faveur d'un appui total au projet de résolution figurant au document A/50/L.70, présenté par le Représentant permanent de l'Indonésie. Nous espérons que l'Assemblée adoptera ce projet à la fin de ce débat et qu'il permettra de dissiper quelque peu l'atmosphère d'injustice qui règne depuis l'adoption, la semaine dernière, de la résolution 1052 (1996) du Conseil de sécurité. Cette résolution, à notre sens, ne correspond ni à la réalité ni à la gravité de la situation.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

Mme Barghouti (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de prendre la parole à cette reprise de session de l'Assemblée générale au titre du point 44 de l'ordre du jour, intitulé «La situation au Moyen-Orient», pour examiner la poursuite de l'agression israélienne contre le Liban. La convocation de cette session reflète la grande inquiétude de la communauté internationale en ce qui concerne cette question, de même que son souci de parvenir à un règlement immédiat afin de soulager les souffrances du peuple libanais.

Les dernières attaques israéliennes ont infligé à nos frères libanais de grandes souffrances et de lourdes pertes, y compris la mort de plus de 100 civils, des centaines de blessés, des milliers de réfugiés et une destruction généralisée de foyers et de camps. Elles ont également provoqué la destruction de l'infrastructure économique et sociale libanaise. En outre, cette agression nuit gravement au processus de paix au Moyen-Orient, lequel se trouve à une étape déterminante.

Nous condamnons les attaques israéliennes contre les villes et les villages libanais, dont la capitale, Beyrouth. Nous condamnons en particulier le massacre commis à Cana la semaine dernière, au cours duquel plus de 100 réfugiés innocents ont été tués et des centaines d'autres ont été blessés à la suite du bombardement israélien. Cette attaque est d'autant plus déplorable que c'est une base des Nations Unies au Liban qui en a fait les frais — base dans laquelle était posté un contingent des Fidji de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et dans laquelle les civils en question s'étaient réfugiés pour se mettre à l'abri des bombardements israéliens.

Nous réitérons notre solidarité avec le peuple libanais, dans sa détermination à mettre fin à l'occupation israélienne de son territoire. À cet égard, le Conseil national palestinien, qui tient actuellement sa vingt et unième session à Gaza, a accordé une attention particulière à la détérioration de la situation au Liban. Il a exprimé l'appui inébranlable du peuple palestinien au peuple libanais en ce moment critique. En outre, à la séance d'ouverture du Conseil, le Président Yasser Arafat a demandé la convocation d'un sommet arabe pour examiner à la fois la situation au Liban et la situation en Palestine occupée.

Tout au long de l'histoire, le lien entre les peuples palestinien et libanais a toujours été solide. Le peuple palestinien n'oubliera jamais le soutien fourni pendant de longues années par le peuple libanais lorsque l'Organisation

de libération de la Palestine avait son siège au Liban; il n'oubliera pas non plus les nombreux sacrifices consentis par le peuple libanais pour appuyer notre lutte commune pour une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions de la communauté internationale, dont les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que le principe de l'échange de terre contre la paix.

Nous avons espéré que le Conseil de sécurité serait en mesure d'assumer ses responsabilités et ses devoirs et de s'en acquitter de manière plus appropriée, pour ce qui est du calendrier et du fond de sa position concernant la situation tragique qui règne au Liban. À cet égard, nous réaffirmons qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité s'emploie d'urgence et sérieusement à mettre fin immédiatement à l'agression israélienne et à faire appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (1978).

Néanmoins, la convocation de cette reprise de session de l'Assemblée générale est véritablement la manifestation du rejet, par la communauté internationale de l'agression israélienne et de l'appui au peuple libanais afin qu'il surmonte cette situation tragique. Nous demandons donc à l'Assemblée générale d'assumer ses responsabilités en adoptant un projet de résolution qui condamne les attaques israéliennes, demande un cessez-le-feu immédiat et offre une assistance humanitaire pour alléger les souffrances du peuple libanais et permettre au Liban de recouvrer sa sécurité, sa stabilité et son unité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur cette question.

Afin de permettre aux consultations sur le projet de résolution A/50/L.70 de se poursuivre, je propose de suspendre la séance.

La séance, suspendue à 12 h 20, est reprise à 12 h 45.

Point 120 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que le Yémen a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la

limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Cette information sera consignée dans un additif au document A/50/888.

M. Camacho Omiste (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que la Bolivie a également effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte. Elle est donc habilitée à voter.

J'ai néanmoins été informé que, pour des raisons administratives internes, le Secrétariat n'a pas encore informé la présidence du versement en question. Cette situation n'a rien à voir avec les dispositions de l'Article 19 de la Charte, mais est due à des raisons administratives internes au Secrétariat. Je saurais gré à l'Assemblée générale de bien vouloir prendre note de cette situation.

Point 44 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen Orient

Projet de résolution (A/50/L.70)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au cours de sa présentation du projet de résolution A/50/L.70, le représentant de l'Indonésie a informé l'Assemblée générale que le projet de résolution était maintenant intitulé «Les attaques militaires israéliennes contre le Liban et leurs conséquences».

Vu que plusieurs membres ont demandé que nous nous prononcions rapidement sur ce point, je voudrais consulter l'Assemblée afin de m'assurer qu'elle est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution A/50/L.70, tel qu'il a été oralement amendé par le représentant de l'Indonésie.

À cet égard, étant donné que le projet de résolution n'a été distribué que ce matin, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du règlement intérieur provisoire, qui stipule :

«En règle générale, aucune disposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale si le texte n'a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.»

Plusieurs représentants souhaitent présenter des motions d'ordre. Je leur donne maintenant la parole.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : C'est tout à fait par hasard que je me trouve ici cet après-midi, vu que nous avons cru comprendre que la décision sur le projet de résolution distribué ce matin serait prise demain.

Compte tenu de cette situation, nous demandons à l'Assemblée de ne pas déroger à l'article 78 et de ne pas décider de mettre le projet de résolution aux voix aujourd'hui. La raison en est simple : cette question est extrêmement complexe, et la majorité des délégations, dont la mienne, voudraient que l'Assemblée générale soit aussi unie que possible.

C'est pourquoi nous poursuivons activement les contacts avec les auteurs du projet et d'autres délégations. Nous croyons que, dans l'intérêt de l'unité de l'Assemblée générale sur cette question importante et afin d'obtenir l'appui du plus grand nombre de délégations en faveur de l'initiative du Groupe arabe, il ne serait que juste que nous puissions tous disposer du délai de 24 heures prévu à l'article 78. Cela nous permettrait également de résoudre le problème difficile de l'obtention d'instructions de nos capitales, comme cela sera nécessaire si ce texte est mis aux voix.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais demander à tous les auteurs du projet de résolution de comprendre les raisons de notre requête et, dans notre intérêt à tous, d'accepter que le projet de résolution soit mis aux voix demain, conformément à l'article 78 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, je souhaite reprendre à mon compte ce que vient de dire mon collègue de la Fédération de Russie. Il s'agit d'une question très délicate, et je crois que l'Assemblée conviendra avec ma délégation que les consultations qu'il nous faut avoir avec nos capitales nous permettraient de participer à cette prise de décisions avec plus de précision. La règle de procédure précitée montre bien que, à chaque fois que ce genre de questions délicates se posent à l'Assemblée, il devient nécessaire pour les chefs de délégation de s'entretenir avec leurs capitales.

J'aimerais citer un exemple. Un joueur de football est sur le point d'arriver sur le terrain, en connaissant la position qu'il prendra lorsqu'il participera au jeu. C'est alors que l'arbitre change soudainement les règles du jeu. Je suis sûr que le Président conviendra avec moi que cela peut frustrer le joueur.

Étant donné le fait que le titre de ce projet de résolution a maintenant été changé, il devient nécessaire pour ma délégation d'avoir le temps de consulter la capitale. Je demande à la présidence de l'Assemblée de considérer ma requête avec indulgence et de m'accorder un moment pour, au nom de ma délégation, procéder à ces consultations. Vingt-quatre heures suffiront.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'interviens au nom des auteurs du projet de résolution A/50/L.70.

Le projet de résolution a été présenté hier et a été distribué aux États Membres depuis plus de 48 heures. Il est dit très clairement à l'article 78 — et vous en avez donné lecture, Monsieur le Président — que :

«En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.»

Le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas daté d'aujourd'hui, 25 avril, mais du 24 avril, «la veille de la séance», et toutes les délégations en ont reçu copie.

J'ai écouté avec la plus vive attention les déclarations des Représentants permanents de la Fédération de Russie et du Swaziland. Je comprends tout à fait leur point de vue. De nombreuses délégations ont eu le projet de résolution en main, et les auteurs au nom desquels j'interviens souhaiteraient que le projet soit mis aux voix aujourd'hui et maintenant.

M. Shah (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention la discussion de ce matin et, bien que ma délégation ait énormément de respect pour la position exprimée par les délégations de la Fédération de Russie et du Swaziland, nous appuyons pleinement la déclaration que vient de faire le représentant de l'Égypte.

Comme on l'a indiqué, le projet de résolution porte la date du 24 avril, et l'article 78 dispose très clairement que la distribution à toutes les délégations doit s'effectuer «au

plus tard la veille de la séance» durant laquelle le projet doit être mis aux voix.

Ma délégation souhaite par conséquent appuyer la position exprimée par le représentant de l'Égypte.

M. Londoño-Paredes (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de nos collègues de la Fédération de Russie et du Swaziland. Malgré les raisons qu'ils ont indiquées, ma délégation appuie pleinement la position et les idées exprimées aussi bien par l'Ambassadeur de l'Égypte au nom des auteurs du projet de résolution que les observations de l'Ambassadeur de l'Inde.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre certaines délégations demander que le vote ait lieu aujourd'hui et d'autres qu'il se déroule demain.

L'article 78 dispose qu'en règle générale, nous devons disposer d'un délai de 24 heures, mais l'Assemblée peut déroger à cette règle si elle le souhaite. Je voudrais donc demander aux auteurs du projet de résolution s'ils souhaitent présenter une demande officielle pour que le vote ait lieu aujourd'hui. Si tel est le cas, je demanderai à l'Assemblée d'en décider.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que l'un des auteurs, je pense que nous devons expliquer à l'Assemblée pourquoi nous souhaitons que le vote ait lieu aujourd'hui. Il s'agit d'une motion de procédure, mais je voudrais que chacun comprenne bien que chaque retard entraîne de nouvelles morts au Liban et de nouveaux bombardements. Une autre tragédie a eu lieu aujourd'hui. Les auteurs estiment que plus tôt l'Assemblée votera, mieux cela vaudra. C'est pourquoi, au nom des auteurs, je demande officiellement que nous votions maintenant sur le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord pour que le vote ait lieu aujourd'hui? Ou souhaite-t-elle se prononcer sur la question de savoir si nous allons voter aujourd'hui ou attendre demain? En d'autres termes, y a-t-il un consensus pour que le vote ait lieu aujourd'hui ou allons-nous mettre la question aux voix?

Un membre souhaite-t-il que l'on procède à un vote officiel sur la question de la dérogation à l'article 78 du règlement intérieur?

Comme je n'entends pas d'objection, j'en conclus que l'Assemblée accepte la demande tendant à ce que le vote ait lieu aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/50/L.70, tel qu'il a été oralement révisé.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Je voudrais proposer un amendement oral au projet de résolution. Si on me le permet, je suis prêt à le faire maintenant.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons déjà commencé la procédure de vote. Je ne peux donc permettre à la Fédération de Russie de présenter un amendement oral que si l'Assemblée n'y voit pas d'objection.

Si je n'entends pas d'objection, la Fédération de Russie va présenter sa proposition d'amendement.

Il en est ainsi décidé.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Je remercie tous mes collègues de me donner généreusement l'occasion de m'exprimer sur cette question et de proposer mon amendement. Je suis conscient que nous avons déjà commencé la procédure de vote, mais j'espère que beaucoup conviendront que les événements ont pris une tournure inattendue au cours de cette procédure et que nous devons faire preuve de souplesse.

L'amendement est le suivant. Nous proposons d'ajouter à la suite du paragraphe 5 du dispositif un nouveau paragraphe 5 *bis* qui se lirait comme suit :

«Confirme le droit de tous les États de la région de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.»

Pour nous, ce principe est très important. Nous avons expliqué notre position aux auteurs du projet de résolution, et ils la connaissent bien. Nous avons proposé d'autres amendements au texte mais nous les avons réduits à un seul qui ne nous semble pas contredire le contenu du projet de

résolution, en particulier au vu des informations qui nous sont parvenues du Moyen-Orient ces jours derniers.

Je puis assurer les auteurs que si cet amendement est adopté, ma délégation, en dépit de sa position très difficile, sera en mesure de voter pour le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Je souhaite présenter une motion d'ordre au sujet du règlement intérieur qui doit être respecté, en particulier l'article 128 qui stipule que :

«Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.»

Il n'y a pas eu de motion d'ordre puisque le représentant de la Fédération de Russie a présenté un amendement sans rapport avec une telle motion d'ordre. L'article 128 dit encore :

«Le Président peut permettre aux membres de donner des explications sur leur vote, soit avant soit après le vote, sauf lorsque celui-ci a lieu au scrutin secret. Le Président peut limiter la durée de ces explications. Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.»

Pour ces raisons, je demande au Président de commencer le vote sur le projet de résolution sans tenir compte de l'amendement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je dois rappeler aux membres que c'est précisément la question que j'ai posée à l'Assemblée il y a un moment. L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter d'entendre la proposition d'amendement de la Fédération de Russie. Il s'agissait d'une décision unanime; je pense donc que la question a déjà été réglée.

Deux représentants ont demandé à intervenir sur une motion d'ordre. Je leur donne la parole.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite simplement obtenir un éclaircissement au sujet de la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le

Président. Dois-je comprendre qu'une décision unanime de l'Assemblée générale peut prendre le pas sur le règlement intérieur de l'Assemblée? Le règlement intérieur n'autorise pas l'Assemblée générale à annuler l'article 128 par une décision. Si la décision qui vient d'être prise doit créer un précédent, cela voudra dire qu'à n'importe quel moment, l'Assemblée générale peut, par une décision, annuler son propre règlement intérieur. Est-ce la décision du Président?

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Bien qu'il soit malaisé pour mes collègues et moi-même de parler de procédure, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre pour la raison suivante.

Quand vous avez dit, Monsieur le Président, que l'Assemblée allait se prononcer sur le projet de résolution, j'ai immédiatement levé la main pour une motion d'ordre et pour dire que je souhaitais, avant que nous passions au vote, proposer un amendement. Sur le moment, on n'a pas noté que je demandais à intervenir, et je n'y ai été invité qu'après que vous eussiez parlé de nouveau. Pour alors, vous aviez déjà déclaré que la procédure de vote était commencée.

Je comprends que vous et votre assistant du Secrétariat ne puissiez pas voir tout le monde en même temps. De ce fait, vous m'avez donné la parole avec un léger retard. Voyons donc quels moyens techniques supplémentaires seraient nécessaires pour que, dès qu'un représentant lève la main, son geste soit vu immédiatement.

Je répète que je suis très gêné de devoir expliquer tout cela après coup, mais j'y suis contraint puisque mes collègues ont décidé de le transformer en une discussion de procédure. Nous pensons que la décision du Président était correcte et pas du tout réglée d'avance. Je demande à mes collègues de la République arabe syrienne et du Pakistan, ainsi qu'aux auteurs dans leur ensemble, de donner aux membres de l'Assemblée générale la possibilité d'exprimer leur avis au sujet de ma proposition d'amendement. Cela est particulièrement important pour ma délégation, car, comme je l'ai dit, si l'amendement est approuvé, nous serions en mesure de voter pour le projet de résolution.

J'espère que ces questions de procédure, indiscutablement importantes, ne nous détourneront pas de la tâche principale dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Après avoir écouté les explications de la Fédération de Russie, je voudrais juste ajouter ceci.

Lorsque j'ai demandé à l'Assemblée si elle était disposée à permettre à la Fédération de Russie de présenter un amendement oral à ce moment précis, cette procédure aurait pu être contestée par n'importe quel membre déclarant que nous n'en étions plus au stade où une telle question pouvait être posée à l'Assemblée. Mais aucun membre n'a contesté cette procédure à ce moment-là; tout le monde a été d'accord pour se prononcer, et tout le monde s'est prononcé. Le vote a été unanime sur cette question.

Je pense donc qu'il est trop tard maintenant pour soulever la question de savoir si le vote était légal ou non. Cela pourra être discuté dans d'autres instances, mais nous avons décidé de voter, nous avons voté et le résultat du vote a été annoncé. Je ne pense pas que nous devrions maintenant revenir au moment qui a précédé ce vote. Je pense que nous devrions poursuivre notre séance. La question qui se pose maintenant est le vote sur le projet de résolution et sur l'amendement.

Avant de passer à l'examen du projet de résolution A/50/L.70, tel qu'il a été révisé oralement, je propose de suspendre la séance pendant cinq minutes.

La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 13 h 25.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe l'Assemblée que nous avons reçu une demande tendant à ce que l'amendement russe soit distribué par écrit. Au cas où

d'autres amendements seraient présentés, c'est bien sûr sous cette forme-là qu'ils le seraient.

En raison de cette demande, nous ne pouvons poursuivre. Nous allons donc lever la séance et la reprendrons cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 30.